



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 décembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-treizième session

Points 136 et 82 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

#### Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-dixième session

## Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-dixième session

### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.6/73/L.22](#)

#### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.6/73/L.22](#) ([A/C.5/73/12](#)). Aux fins de son examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information avant de lui faire parvenir des réponses écrites à ses questions le 6 décembre 2018.

2. Au paragraphe 18 du projet de résolution [A/C.6/73/L.22](#), l'Assemblée générale prend note du paragraphe 395 du rapport de la Commission du droit international ([A/73/10](#)) et décide que celle-ci tiendra sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève du 29 avril au 7 juin et du 8 juillet au 9 août 2019.

3. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique que le projet de résolution entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 128 100 dollars, dont les frais de voyage des membres de la Commission pour sept jours supplémentaires (114 900 dollars) et ceux des membres du personnel pour sept jours supplémentaires (13 200 dollars). Il indique également que les ressources demandées s'ajouteraient au montant de 3 008 100 dollars adopté pour la Commission du droit international dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 au chapitre 8 (Affaires juridiques), qui a été établi à partir de l'hypothèse selon laquelle la Commission tiendrait une session de 11 semaines en 2018 et une session de 10 semaines en 2019, avec un taux moyen de participation de 82 % des membres (voir [A/C.5/73/12](#), par. 4 et 5).



4. Il est également indiqué, dans l'état présenté par le Secrétaire général, qu'il n'est pas possible de trouver au chapitre 8 du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice et qu'il serait donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 128 100 dollars pour l'exercice ([A/C.5/73/12](#), par. 7).

5. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 novembre 2018 le montant total des dépenses au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) s'élevait à 34 349 900 dollars, soit 68,3 % du crédit de 50 311 200 dollars initialement ouvert pour l'exercice biennal 2018-2019.

6. Le Comité consultatif note que les ressources demandées pour couvrir les frais de voyage des membres de la Commission ainsi que ceux des membres du personnel pendant sept jours supplémentaires permettraient de tenir une session de 11 semaines en 2019. Il recommande une nouvelle fois que des ressources suffisantes soient affectées pour permettre à la Commission du droit international de tenir ses sessions pendant toute la durée voulue, soit 12 semaines au plus par an, ainsi que l'a décidé l'Assemblée générale ([A/72/7](#), par. III.37). Il note par ailleurs qu'à ce stade de l'exercice biennal les dépenses engagées au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) représentent 68,3 % du crédit initialement ouvert pour l'exercice 2018-2019. **Compte tenu de ces éléments, le Comité recommande d'approuver les ressources demandées d'un montant de 128 100 dollars.**

7. **Le Comité consultatif recommande donc à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution [A/C.6/73/L.22](#), des dépenses supplémentaires d'un montant de 128 100 dollars seraient à inscrire au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, à imputer sur le fonds de réserve.**

---